

## Chapitre 3

### Île-du-Prince-Édouard

#### 3.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de l'Île-du-Prince-Édouard comprenait les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). L'Île-du-Prince-Édouard a compilé manuellement, à partir de l'examen des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques de l'établissement; de données sur le genre de logement (cellule individuelle, double couchette ou logement partagé); des renseignements démographiques et personnels sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données concernant le statut judiciaire, l'infraction à l'origine de la peine actuelle et sur la durée de la peine pour chaque détenu; de même que des données sur le risque et les besoins dans le cas des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 3.1 présente l'enquête menée à l'Île-du-Prince-Édouard et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 3.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes à l'Île-du-Prince-Édouard et en donne, entre autres renseignements, le nombre, la taille et la catégorie. La section 3.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de l'Île-du-Prince-Édouard et traite notamment des taux d'incarcération et des taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 3.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 3.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 3.6 dresse un portrait de la population carcérale de l'Île-du-Prince-Édouard d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 3.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de l'Île-du-Prince-Édouard, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de l'Île-du-Prince-Édouard, on vise uniquement les établissements sous la responsabilité de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

#### 3.2 Établissements correctionnels pour adultes

L'Île-du-Prince-Édouard comptait deux établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Tous les autres secteurs de compétence en comptaient davantage, à l'exception du Yukon, qui en comptait également deux (voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil de ces établissements (c'est-à-dire le nombre total de lits permanents) s'élevait à 107 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 54 détenus par établissement,

laquelle est inférieure à celle des autres secteurs de compétence, à l'exception du Nouveau-Brunswick, dont la capacité moyenne des établissements était de 39 détenus. La capacité moyenne des établissements de l'Île-du-Prince-Édouard représente environ le cinquième de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 3-1 donne la capacité d'accueil de chaque établissement correctionnel pour adultes à l'Île-du-Prince-Édouard. La capacité déclarée du *Prince Correctional Centre* était de 23 détenus, et celle du *Provincial Correctional Centre* était de 84 détenus<sup>1</sup>.

Comme le montre le tableau, les deux centres correctionnels étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples<sup>2</sup>. L'Île-du-Prince-Édouard ne comptait aucun établissement à sécurité minimale, à sécurité moyenne ou à sécurité maximale. De ce fait, tous les lits des établissements de l'Île-du-Prince-Édouard se trouvaient dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples s'avère être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, à l'instar de l'Île-du-Prince-Édouard, tous les établissements du Québec étaient de cette catégorie. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Les deux établissements de l'Île-du-Prince-Édouard étaient décrits comme des centres correctionnels (tableau 3-1), tout comme la plupart des établissements des autres provinces et territoires. Seuls faisaient exception l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, qui classaient le plus souvent leurs établissements comme prisons ou centres de détention.

Les deux établissements logeaient des détenus des deux sexes et déclaraient admettre des adultes aussi bien que des jeunes contrevenants. Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que les deux établissements de l'Île-du-Prince-Édouard comprenaient une unité d'isolement préventif ou disciplinaire et des cellules d'isolement protecteur ou de détention provisoire réservées à l'usage des forces policières.

Les données du Profil instantané montrent manifestement que l'Île-du-Prince-Édouard a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation en désignant ses établissements comme établissements à niveaux de sécurité multiples.

### 3.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

#### 3.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 66 détenus adultes inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de l'Île-du-Prince-Édouard le jour du Profil instantané<sup>3</sup>. La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour du Profil instantané, l'Île-du-Prince-Édouard affichait, parmi les douze provinces et territoires, le plus petit nombre de détenus inscrits, ce qui représentait 0,3 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. Le Yukon suivait l'Île-du-Prince-Édouard avec 13 détenus de plus, pour un total de 79 détenus inscrits.

Les taux d'incarcération permettent d'apprécier d'une autre façon la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 6,5 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C, chapitre national). Avec la Nouvelle-Écosse (6,8 personnes sur 10 000), il s'agissait du plus faible taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Les autres provinces et territoires montraient des taux variant entre 8,0 et 74,8 personnes sur 10 000. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

#### 3.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées

<sup>1</sup> Il est à noter que 12 lits du *Provincial Correctional Centre* et quatre lits du *Prince Correctional Centre* étaient affectés comme cellules de détention avant comparaison ou comme cellules d'isolement.

<sup>2</sup> Puisque les deux établissements sont à niveaux de sécurité multiples, la figure 3-A ne sera pas incluse dans ce chapitre.

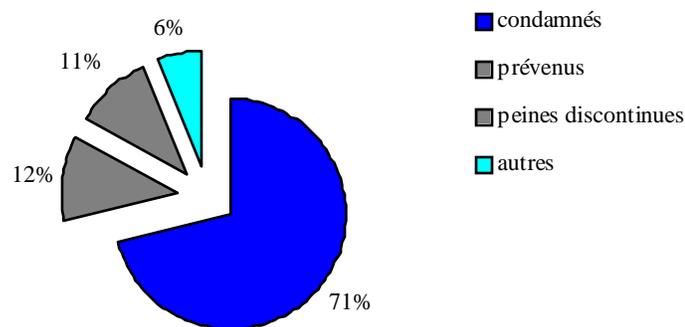
<sup>3</sup> Le jour de l'instantané, tous les détenus inscrits à l'Île-du-Prince-Édouard logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Aucun détenu était absent.

d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire d'un détenu peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou détenu purgeant une peine discontinue<sup>4</sup>, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services d'immigration, etc.).

Comme l'indique la figure 3-B, plus de deux tiers (71 %) des détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux de l'Île-du-Prince-Édouard étaient des condamnés à des peines ordinaires, 12 % étaient des prévenus, 11 % purgeaient des peines discontinues et 6 % avaient un statut judiciaire « autre »<sup>5</sup>. De tous les détenus purgeant des peines ordinaires, un seul purgeait une peine fédérale en vertu d'accords d'échange de services.

**Figure 3-B**  
**Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire :**  
**Île-du-Prince-Édouard**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

*n* = 66

Dans l'ensemble des provinces et territoires, la plus grande partie des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires, la proportion allant de 53 % en Ontario à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données de l'ensemble des provinces et territoires, l'Île-du-Prince-Édouard avait proportionnellement plus de détenus condamnés à des peines ordinaires (71 % contre 63 %), et moins de prévenus (12 % contre 25 %). La proportion des prévenus variait, elle, entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

Par rapport à l'ensemble des provinces et territoires, l'Île-du-Prince-Édouard comptait une proportion comparable de détenus condamnés à des peines discontinues (11 % contre 10 %). Le pourcentage de détenus condamnés à des peines discontinues varie toutefois entre les provinces et territoires. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus.

<sup>4</sup> Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

<sup>5</sup> Parmi les détenus ayant un « autre » statut judiciaire, 4,5 % étaient sous détention temporaire (p. ex. suspension de la liberté conditionnelle) et 1,5 % des détenus étaient incarcérés pour des raisons autres (p. ex. dossiers liés à l'immigration).

### 3.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 3-1, les établissements correctionnels de l'Île-du-Prince-Édouard ne souffrent pas de surpeuplement. D'après la population carcérale inscrite aux registres des établissements le jour du Profil instantané, les établissements correctionnels de l'Île-du-Prince-Édouard étaient exploités à 38 % au-dessous de leur capacité. Le *Provincial Correctional Centre* était exploité à 64 % de sa capacité, et le *Prince Correctional Centre* était exploité à 52 % de sa capacité.

Lorsqu'on calculait la capacité sur la base des populations effectivement incarcérées (c'est-à-dire le nombre de détenus présents dans les établissements correctionnels le jour du Profil instantané), on ne notait aucun changement. Selon ce calcul, les établissements correctionnels de l'Île-du-Prince-Édouard étaient exploités à 38 % au-dessous de leur capacité, tel que mentionné ci-haut.

La figure 1-E (chapitre national) permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres ou le nombre de détenus effectivement présents dans les établissements d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part<sup>6</sup>. L'Île-du-Prince-Édouard faisait partie des cinq provinces et territoires, sur 12, ayant déclaré un nombre de détenus inférieur à la capacité d'accueil de leurs établissements. Lorsque le nombre de détenus effectivement incarcérés était utilisé dans le calcul du taux d'occupation, l'Île-du-Prince-Édouard, comme le Yukon, utilisait moins de deux tiers (62 %) de l'espace disponible.

En plus de renseignements sur le surpeuplement, fondés sur la capacité d'accueil des établissements, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement<sup>7</sup> (voir la figure 1-F du chapitre national). À l'exception des installations de l'Île-du-Prince-Édouard et du Service correctionnel du Canada (SCC) où les détenus logeaient dans des cellules individuelles dans une proportion de 86 % et 72 %, respectivement, des pourcentages importants de détenus occupaient des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. Le pourcentage des détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

Tel qu'indiqué ci-haut, 86 % des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard logeaient dans des cellules individuelles, et 14 % étaient en double occupation des cellules. Tel que l'indique le tableau 3-2, tous les détenus du plus petit établissement, le *Prince Correctional Centre*, logeaient dans des cellules individuelles. Au *Provincial Correctional Centre*, 16 % des détenus occupaient des cellules en double.

### 3.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête visant à dresser le Profil instantané a fourni des renseignements détaillés sur les cinq infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle (voir les catégories d'infraction à l'annexe D)<sup>8</sup>. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées dans cette section ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour du Profil instantané.

<sup>6</sup> Il faut noter que le Profil instantané a été réalisé un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

<sup>7</sup> Des renseignements au sujet du logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et le SCC.

<sup>8</sup> Les infractions les plus graves sont déterminées d'après l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors de l'enquête sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions selon la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont regroupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : infractions contre la personne (p. ex., l'homicide ou la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait simples ou graves, le vol qualifié et les autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex., l'introduction par effraction, le vol et la fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex., les infractions relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

L'infraction principale pour 38 % des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard le jour de l'instantané était une infraction contre les biens (tableau 3-3), le plus souvent une introduction par effraction. En outre, 37 % des détenus étaient incarcérés en raison d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement des infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies. Enfin, 25 % des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, principalement des infractions d'agression sexuelle.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (43 % contre 23 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient moins de prévenus incarcérés pour ce type d'infraction). Pareil chiffre était prévisible, car les contrevenants en détention provisoire sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Le crime contre la personne est moins fréquent comme motif d'incarcération parmi les détenus de l'Île-du-Prince-Édouard que parmi ceux des autres provinces et territoires (voir la figure 1-G du chapitre national). À l'Île-du-Prince-Édouard, 25 % des détenus étaient incarcérés pour crime contre la personne. Cette proportion est la plus faible parmi les provinces et territoires. Dans les autres provinces et territoires, elle varie de 26 % au Nouveau-Brunswick et au Québec à 70 % aux Territoires du Nord-Ouest. L'infraction la plus grave commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes et les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données révèlent que l'introduction par effraction et le vol faisaient partie des habitudes criminelles d'une forte proportion des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard (23 % et 18 %, respectivement). Ces deux catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard étaient comparables à celles des détenus des autres secteurs de compétence.

Près des trois quarts (73 %) des détenus dans les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 3-4). En outre, 11 % avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur incarcération, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 16 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement (soit un total de 27 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence). Ce pourcentage de contrevenants violents est moins élevé que dans les autres provinces ou territoires. Dans les autres provinces et territoires, la proportion de détenus incarcérés en raison de crimes contre la personne variait de 30 % au Nouveau-Brunswick à 69 % aux Territoires du Nord-Ouest<sup>9</sup>. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, une proportion plus élevée de prévenus que de détenus condamnés étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes contre la personne et d'infractions d'autres catégories; 43 % contre 26 %).

À l'Île-du-Prince-Édouard, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (43 %) (tableau 3-5). Vingt-cinq pour cent des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 11 % pour trois infractions, 14 % pour quatre infractions et 6 % pour cinq infractions ou plus. Les détenus dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du SCC, étaient aussi plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (la proportion allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). Les détenus de la Saskatchewan, de l'Alberta et les détenus sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux (43 %, 38 % et 30 %, respectivement) à être incarcérés pour cinq infractions ou plus.

<sup>9</sup> Ces renseignements n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

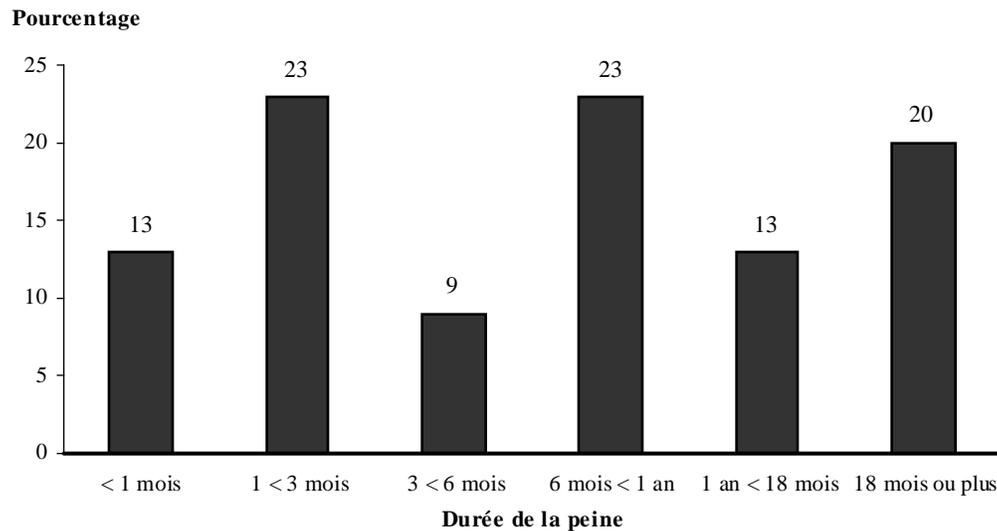
On peut tirer quelques conclusions générales de ces données. Comparativement aux détenus de la plupart des secteurs de compétence, ceux de l'Île-du-Prince-Édouard présentent un taux plus faible d'infractions contre la personne, de même que des habitudes criminelles comportant plus souvent des infractions sans violence. Les données de l'Île-du-Prince-Édouard montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre un peu moins grand d'infractions. Il s'en dégage, pour les détenus de l'Île-du-Prince-Édouard, des habitudes criminelles comportant moins de gravité, moins de variété et moins d'infractions.

### 3.5 Durée de la peine

La figure 3-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés de l'Île-du-Prince-Édouard<sup>10</sup> (voir le tableau 3-6, également). Le jour du Profil instantané, 45 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 23 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, et 32 % des peines d'un an ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux ou des détenus étant gardés au titre d'un accord d'échange de services.

**Figure 3-C**

**Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Île-du-Prince-Édouard<sup>1,2</sup>**



**Source:** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 54).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 1 détenu (1 %).

Les calculs fondés sur les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane<sup>11</sup> des peines totales des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard était de 182 jours (environ six mois). Elle était beaucoup moindre que celles de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest (365 jours dans les deux cas) ainsi que celles du Manitoba et de Terre-Neuve (273 jours dans les deux cas) et de la Colombie-

<sup>10</sup> Pour cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines régulières et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, ceux qui sont en détention provisoire et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou sous la garde des services de l'immigration.

<sup>11</sup> La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

Britannique (244 jours). La durée médiane de la peine d'emprisonnement à l'Île-du-Prince-Édouard est semblable à celle des autres provinces et territoires, sauf en Ontario, où la durée médiane des peines est la moindre, soit 153 jours.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine dans le cas des catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été reçue pour quelle infraction.

### 3.6 Profil des détenus adultes

#### 3.6.1 Sexe

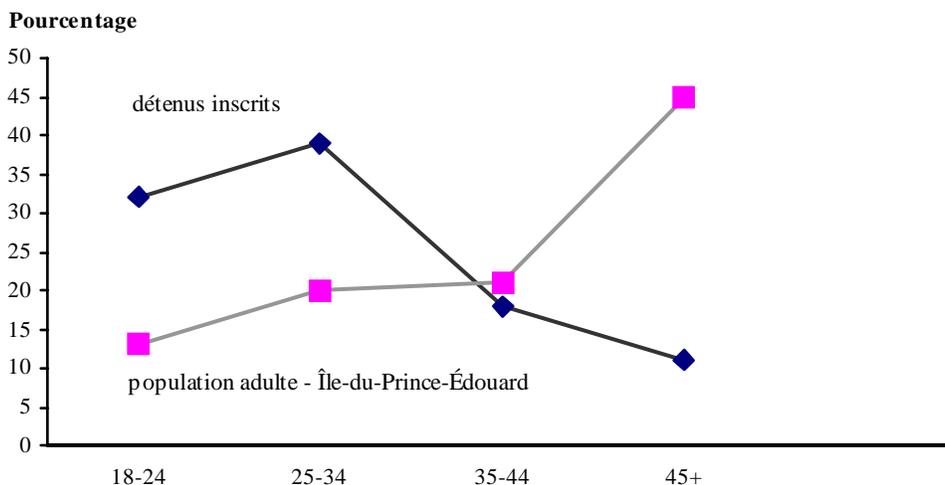
Alors qu'on observe des proportions presque égales d'hommes et de femmes adultes dans la population de l'Île-du-Prince-Édouard (49 % d'hommes et 51 % de femmes)<sup>12</sup>, 94 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes, le jour du Profil instantané, étaient des hommes. Cette proportion est similaire à celle des autres provinces et territoires. La surreprésentation relative des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population provinciale ou territoriale, est commune à tous les secteurs de compétence, y compris les détenus sous responsabilité fédérale.

Il est à noter qu'il n'y avait que 4 femmes adultes détenues à l'Île-du-Prince-Édouard, le jour de l'instantané. En raison de ceci, toute analyse détaillée en tenant compte du sexe était impossible<sup>13</sup>.

#### 3.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard. Le jour du Profil instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard était de 28 ans. L'âge médian de la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard en 1996 s'établissait à 42 ans.

**Figure 3-E**  
Répartition des âges dans la population adulte<sup>1</sup> et parmi les détenus inscrits :  
Île-du-Prince-Édouard



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

<sup>1</sup> Basée sur le recensement de 1996.

<sup>12</sup> Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

<sup>13</sup> Note : Aucune analyse selon le sexe n'a été complétée. Les tableaux 3-3 et 3-7 ne présentent pas de détails selon le sexe. La figure 3-D n'est pas incluse à ce chapitre.

La figure 3-E<sup>14</sup> présente la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Les groupes d'âges plus jeunes sont généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (tableau 3-7). Les détenus âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Presque le tiers (32 %) des détenus entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 13 % de la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard.

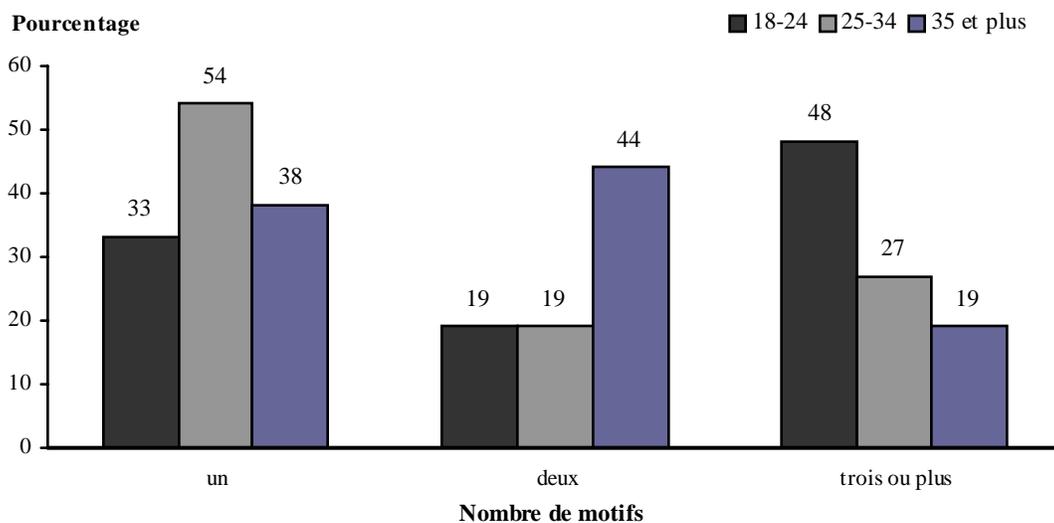
Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

Les détenus âgés de 18 à 24 ans étaient le plus fréquemment incarcérés pour infraction contre les biens (67 %; tableau 3-3), en particulier pour introduction par effraction. Dans les catégories d'âge 25-34 et 35 et plus, la proportion la plus grande des détenus étaient incarcérés pour « autres » infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales (42 % et 50 %, respectivement), y compris la conduite avec facultés affaiblies.

Les détenus dans leur ensemble étaient le plus souvent incarcérés pour une seule infraction (43 %). Toutefois, les détenus plus âgés étaient en général incarcérés pour un moins grand nombre d'infractions (figure 3-G). Le tiers (33 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. Cette proportion augmentait à 54 % pour les 25 à 34 ans et diminuait à 38 % pour les détenus âgés de 35 ans et plus (voir aussi le tableau 3-5).

**Figure 3-G**

**Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Île-du-Prince-Édouard<sup>1</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> Données manquantes pour 3 détenus (5 %).

Comme on peut le voir au tableau 3-6, les détenus plus âgés purgeaient des peines d'emprisonnement plus courtes que les détenus plus jeunes. La durée médiane des peines pour les 18-24 ans était d'environ 9 mois (274 jours). La durée médiane des peines totales pour les 25-34 ans était d'environ 5 mois (153 jours) et de trois mois (90 jours) pour les 35 ans et plus. Tel que noté précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'expliquer ces différences.

<sup>14</sup> Note : Puisque aucune analyse selon le sexe n'a été complétée, la figure 3-E ne présente pas de détails selon le sexe. La figure 3-F n'est pas incluse à ce chapitre.

### 3.6.3 Détenus autochtones

Il n'y avait pas assez de détenus autochtones dans les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, le jour de l'instantané, pour effectuer une analyse distincte des détenus autochtones<sup>15</sup>. Dans tous les autres secteurs de compétence, le pourcentage des détenus autochtones était beaucoup plus élevé que la proportion des autochtones dans la population générale.

### 3.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Tel que le montre le tableau 3-8, 20 % des personnes incarcérées le jour du Profil instantané comptaient 9 années de scolarité ou moins, soit la même proportion que la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard (21 %). Près de la moitié (49 %) des détenus en comptaient 10 ou 11, et 31 %, 12 ou plus. Par contraste aux autres secteurs de compétence (à l'exception de l'Ontario, où les niveaux de scolarité étaient semblables), les détenus de l'Île-du-Prince-Édouard avaient un niveau de scolarité plus élevé.

Près des deux tiers (62 %) de tous les détenus qui ont dit être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 14 % de la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard<sup>16</sup>.

Moins du tiers (28 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (64 %) des adultes de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce résultat est semblable à celui des autres secteurs de compétence.

La majorité des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard (98 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. Tous les détenus (100 %) déclaraient être citoyens canadiens.

### 3.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi recueilli des renseignements au sujet des antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir des renseignements<sup>17</sup>. La majorité des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard (89 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (voir le tableau 3-9). En fait, 10 % des détenus comptaient quinze condamnations antérieures ou plus au tribunal pour adultes. Le pourcentage des détenus ayant eu des condamnations antérieures au tribunal pour adultes était plus élevé parmi les prévenus que parmi les détenus condamnés (100 % contre 88 %).

En outre, la majorité des détenus (93 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial, 40 % avaient déjà purgé une peine de probation et 7 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral.

Quarante-quatre pour cent des détenus avaient à leur dossier une violation des conditions de probation, 7 % une violation des conditions de liberté conditionnelle et 5 % une évasion ou une liberté illégale.

### 3.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Seulement sept secteurs de

<sup>15</sup> Note : Puisque aucune analyse distincte des détenus autochtones n'a été complétée, la figure 1-L ne comprend pas de données à cet effet pour l'Île-du-Prince-Édouard. De plus, le tableau 3-7 ne comprend pas de ventilation des données selon le statut autochtone. La figure 3-H n'est pas incluse à ce chapitre.

<sup>16</sup> Le pourcentage de « sans emploi » représente le nombre d'individus sans emploi qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus disant vouloir travailler, mais qui ont arrêté de chercher parce qu'ils croient qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement sur-représentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

<sup>17</sup> Des renseignements complets sur les antécédents criminels ont été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des renseignements partiels sur les antécédents criminels étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

compétence ont fourni des données à ce sujet<sup>18</sup>. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime que dans les crimes contre la personne, puisqu'une large part des renseignements à ce sujet n'étaient pas disponibles pour les autres catégories d'infractions.

La plupart (69 %) des détenus condamnés pour des crimes contre la personne n'avait fait qu'une seule victime. Trente et un pour cent des condamnés avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans les cas de crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (68 %) (tableau 3-10) et il s'agissait de membres de la famille ou des enfants de l'accusé (ou des enfants sous sa garde<sup>19</sup>) dans 18 % des cas. Quatorze pour cent des victimes étaient le conjoint ou l'ex-conjoint, 14 % des amis et 23 % étaient d'autres connaissances. Près du tiers (32 %) des victimes n'étaient pas connues de l'accusé.

L'Île-du-Prince-Édouard ne comptait pas un nombre suffisant de détenus pour examiner la relation contrevenant-victime par type d'infraction. Toutefois, l'expérience des autres secteurs de compétence démontre que la majorité des vols qualifiés étaient commis par des personnes inconnues de la victime, tandis que les autres crimes contre la personne (surtout les voies de faits et les agressions sexuelles) étaient le plus souvent commis par une personne connue de la victime.

### 3.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un aperçu théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

L'Île-du-Prince-Édouard a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés<sup>20</sup>. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire (c'est-à-dire la probation et la mise en liberté sous condition) et les évasions antérieures. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex. les associations sociales criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex., l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), l'organisation fonctionnelle ou affective (p. ex. les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage) et la toxicomanie.

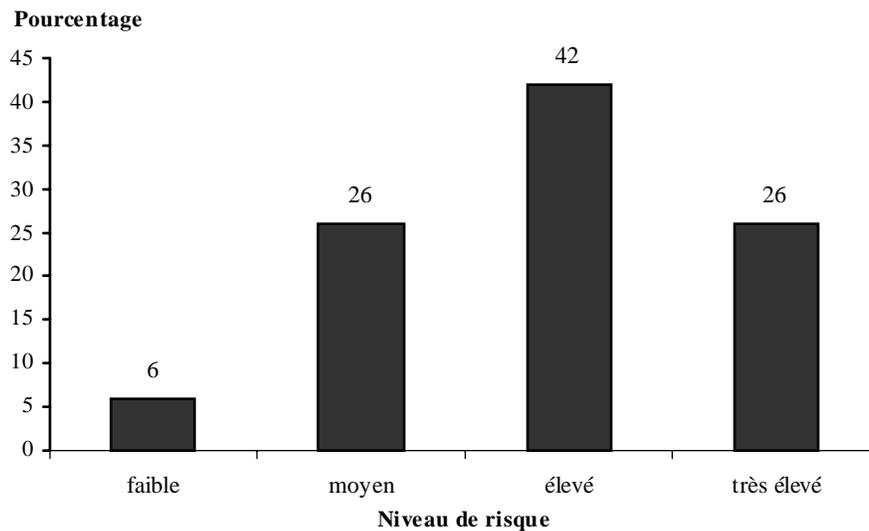
Dans la présente étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». À l'Île-du-Prince-Édouard, les détenus ont été classés en plus grand nombre comme étant à risque élevé (42 %). Le quart des détenus ont été classés comme étant à risque très élevé (26 %), de même qu'à risque moyen (26 %). Six pour cent ont été classés à risque faible et aucun détenu n'était considéré à risque très faible (voir la figure 3-1).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de risque très faible), moyen, et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M

<sup>18</sup> Des renseignements à ce sujet étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

<sup>19</sup> Incluant les relations dans lesquelles le délinquant se trouve en situation d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

<sup>20</sup> Puisque les évaluations des besoins sont faites uniquement pour les détenus purgeant des peines régulières, les détenus purgeant des peines discontinuées et les prévenus sont exclus.

**Figure 3-I****Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Île-du-Prince-Édouard<sup>1,2</sup>**

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinuées ou d'autres genres de peines (n = 58).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 5 détenus (9 %).

(chapitre national), le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions moins élevées de détenus dans les autres secteurs de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). L'analyse détaillée des niveaux de risque selon le sexe et le statut autochtone était impossible en raison du faible nombre de détenus autochtones ou de sexe féminin à l'Île-du-Prince-Édouard<sup>21</sup>.

Le tableau 3-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine de la peine actuelle et des données démographiques. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (97 %) avaient des condamnations antérieures ou avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial (94 %). De plus, 60 % avaient déjà connu un échec de la supervision communautaire.

En examinant les peines médianes des détenus à risque faible, moyen et élevé, aucune relation directe entre le niveau de risque et la longueur de la peine médiane n'a pu être décelée. Les contrevenants à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les contrevenants à risque faible mais plus courtes que les contrevenants à risque moyen (258 jours contre 80 et 365). Il est toutefois intéressant de constater que les contrevenants à risque élevé n'étaient pas incarcérés pour des crimes contre la personne en proportion plus forte que les autres contrevenants. En fait, les contrevenants à risque moyen étaient plus fréquemment incarcérés pour ce motif (29 %) que les contrevenants à risque élevé (20 %). Ces chiffres n'ont rien d'étonnant, car le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé présentaient moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque moyen. Presque deux tiers (64 %) des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 50 % des contrevenants à risque moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient plus fréquemment portés à être célibataires que les contrevenants à risque moyen (83 % contre 50 %). Ils étaient aussi un peu plus jeunes que les contrevenants à risque faible ou moyen (âges médians respectifs de 26, 32 et 33 ans). À l'opposé de la tendance dans les autres secteurs de compétence, les détenus à risque élevé de l'Île-du-Prince-Édouard étaient plus instruits que les détenus à risque

<sup>21</sup> En raison du faible nombre de détenus autochtones ou de sexe féminin à l'Île-du-Prince-Édouard, le tableau 3-11 n'apparaît pas à ce chapitre.

moyen ou faible. Seulement 12 % des détenus à risque élevé avaient seulement 9 années de scolarité ou moins, comparativement à 45 % des détenus à risque moyen.

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des détenus de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel à l'avenir. Soixante-dix-neuf pour cent des détenus de ce groupe avaient au moins une condamnation antérieure et 100 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

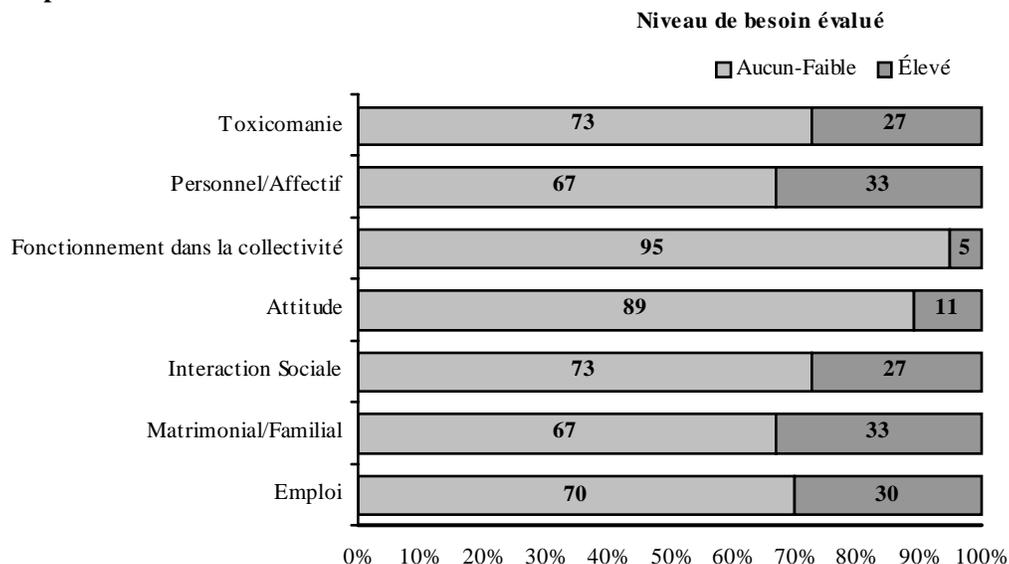
Le tableau 3-13 montre que la majorité des détenus (67 %) étaient considérés à risque élevé de récidive. Cinquante-huit pour cent des détenus ayant commis un crime contre la personne étaient classés à risque élevé de récidive, de même que 86 % des détenus ayant commis des infractions contre les biens et 53 % des détenus ayant commis des « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales<sup>22</sup>.

Alors que l'examen du risque de récidive criminelle donne d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données du Profil instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-OR). Les paliers sont « aucun besoin », « besoin faible » et « besoin élevé ». Comme le fait voir la figure 3-J, des besoins importants étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan l'organisation fonctionnelle ou affective et sur le plan matrimonial ou familial (33 % chacun), suivi des besoins sur le plan de l'emploi (30 %). Dans les autres secteurs de compétence, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins importants.

**Figure 3-J**

**Répartition des besoins évalués : Île-du-Prince-Édouard<sup>1</sup>**



**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

<sup>1</sup> L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

<sup>22</sup> Il a été impossible de présenter une liste entière des infractions, en raison de leur faible nombre.

Le tableau 3-14 montre les différences au chapitre des besoins pour les contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne comparativement aux contrevenants incarcérés pour des infractions contre les biens. Il était impossible d'effectuer une analyse spécifique selon le sexe ou le statut autochtone en raison du faible nombre de détenus et de détenus autochtones. On a observé, parmi les contrevenants incarcérés pour crime contre la personne, des besoins élevés sur le plan de l'organisation personnelle ou affective (53 %) et sur le plan matrimonial ou familial (40 %). Des besoins élevés sur le plan de l'emploi (54 %), de l'organisation personnelle ou affective (38 %) et sur le plan matrimonial et familial (37 %) étaient plus fréquemment rapportés parmi les contrevenants pour infraction contre les biens.

Enfin, le tableau 3-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins importants que les autres détenus sur chacun des sept plans, en particulier sur le plan de l'organisation personnelle ou affective et le plan de l'emploi (42 % chacun).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans l'ensemble, des programmes relatifs au plan matrimonial ou familial et au plan de l'organisation personnelle ou affective semblent être requis, étant donné les besoins importants observés sur ces plans. Les problèmes liés à la toxicomanie semblent être moins importants que dans les autres secteurs de compétence. Dans le cas des contrevenants ayant commis des infractions contre les biens, les données indiquent un besoin d'intervention sur le plan de l'emploi en particulier.

### 3.6.8 Gestion de la population carcérale

L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde qui sont peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales. Des renseignements sur les questions de sécurité étaient disponibles pour sept secteurs de compétence<sup>23</sup>.

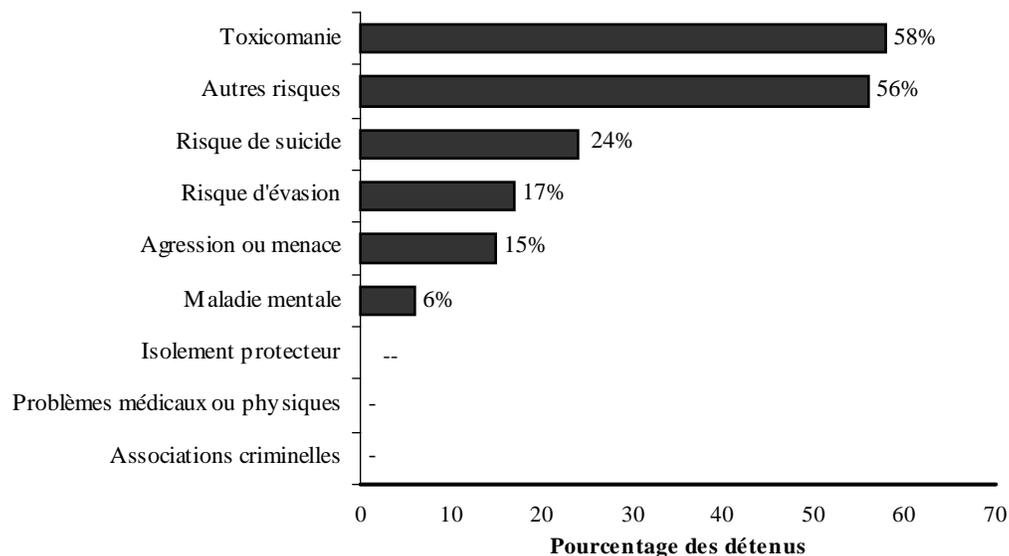
La figure 3-K montre la fréquence des diverses préoccupations en matière de sécurité à l'Île-du-Prince-Édouard. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou présentant telle menace à la sécurité<sup>24</sup>. À l'Île-du-Prince-Édouard, 58 % des détenus suscitaient des préoccupations en matière de sécurité en raison de problèmes liés à la drogue (y compris la toxicomanie et l'introduction illégale de drogues dans l'établissement), et un autre 56 % des détenus posaient des risques « autres » à la sécurité, tels la contrebande, l'inconduite, la possession de drogues, l'absence sans permission etc. Les autres préoccupations en matière de sécurité comprenaient le risque de suicide (24 %), le risque d'évasion (17 %), le comportement violent ou menaçant envers les autres détenus et/ou le personnel (15 %) et la maladie mentale (6 %). De plus, un petit nombre de détenus avaient besoin d'isolement protecteur.

Les problèmes de sécurité liés à la drogue étaient également fréquents dans les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet. À l'Île-du-Prince-Édouard, par contre, le risque de suicide était considéré comme plus fréquent que le comportement violent ou menaçant. En effet, plus de la moitié (58 %) des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard étaient considérés à risque élevé en raison de l'abus de drogues. Dans les autres secteurs de compétence, ces proportions seraient de l'ordre de 25 %.

Malgré que les données doivent être interprétées avec prudence en raison du faible nombre de prévenus, ces détenus présentaient de toute évidence plus de préoccupations en matière de sécurité que les détenus condamnés. En particulier, bien que presque aucun détenu condamné était atteint de maladie mentale, un pourcentage élevé (38 %) de prévenus l'étaient. Une plus grande proportion de prévenus présentaient un risque de comportement violent ou menaçant (50 % contre 10 %) ou présentaient un risque de suicide (38 % contre 22 %) (figure 3-L). Enfin, une plus forte proportion de détenus condamnés que de prévenus (60 % contre 38 %) semblaient avoir des problèmes de toxicomanie.

<sup>23</sup> Des renseignements sur les questions de sécurité avaient été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

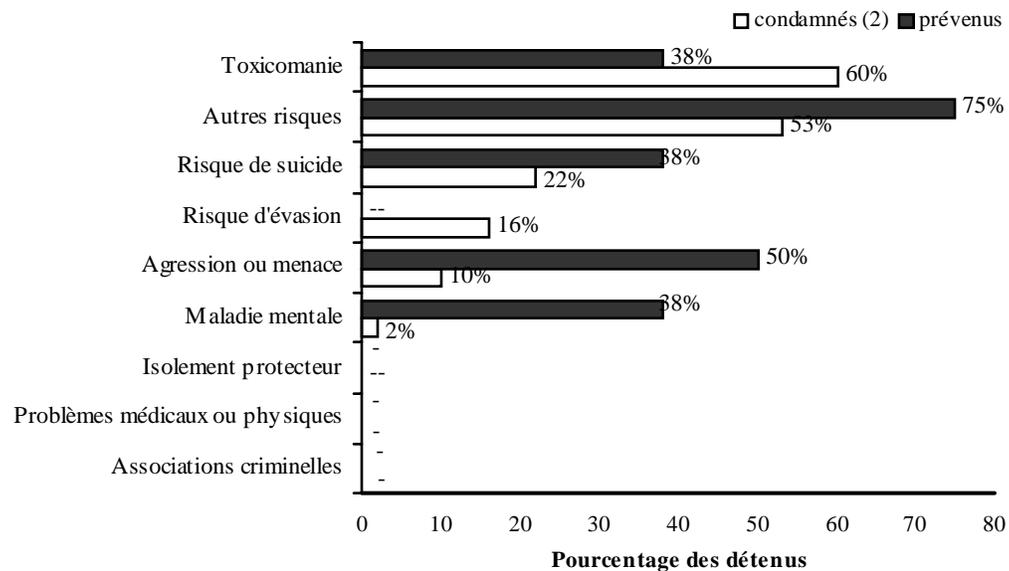
<sup>24</sup> Jusqu'à trois problèmes étaient énumérés pour chaque détenu.

**Figure 3-K****Fréquence des problèmes de sécurité : Île-du-Prince-Édouard<sup>1</sup>**

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

- néant ou zéro.  
-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

**Figure 3-L****Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus :****Île-du-Prince-Édouard<sup>1</sup>**

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

- néant ou zéro.  
-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

<sup>2</sup> Incluant tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. À l'Île-du-Prince-Édouard, on avait recours à l'isolement pour 5 % des détenus (tableau 3-15). Il a été impossible de comparer les prévenus et les détenus condamnés en raison du faible nombre de prévenus dans les installations carcérales de l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet<sup>25</sup>, la proportion des détenus en isolement variait de 1 %, au Québec, à 21 % en Nouvelle-Écosse. On retrouvait partout, sauf en Nouvelle-Écosse, une plus grande proportion de prévenus en isolement que de détenus condamnés.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales est la répartition des détenus selon les niveaux de sécurité des établissements. Il a été impossible de dresser un profil des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard suivant le niveau de sécurité de l'établissement où ils sont logés parce que tous les établissements carcéraux de l'Île-du-Prince-Édouard sont des établissements à niveaux de sécurité multiples<sup>26</sup>.

### 3.7 Tableaux

Tableau 3-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-3	Répartition des types d'infractions – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-4	Motifs d'incarcération – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-6	Répartition de la durée des peines totale – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-7	Caractéristiques choisies des détenus – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-8	Caractéristiques de base des détenus – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-9	Antécédents criminels des détenus – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-11	Répartition du niveau de risque – Île-du-Prince-Édouard <b>[Absent de ce chapitre]</b>
Tableau 3-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-15	Recours à l'isolement – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements - Île-du-Prince-Édouard <b>[Absent de ce chapitre]</b>

<sup>25</sup> Des renseignements au sujet de l'isolement avaient été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. L'isolement est utilisé pour des raisons telles que l'isolement protecteur, les raisons disciplinaires, l'observation, et pour la sécurité des autres détenus ou du personnel.

<sup>26</sup> La figure 3-M et le tableau 3-16 ne sont pas inclus à ce chapitre parce que tous les établissements carcéraux de l'Île-du-Prince-Édouard sont des établissements à niveaux de sécurité multiples.

Tableau 3-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Île-du-Prince-Édouard<sup>1</sup>

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité totale <sup>2</sup>	Détenus inscrits	Niveau d'opération - détenus inscrits	Détenus effectivement présents <sup>3</sup>	Niveau d'opération - détenus effectivement présents			
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%			
<b>Multiples niveaux</b>										
Prince Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	23	12	52	12	52			
Provincial Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	84	54	64	54	64			
<b>Total</b>			<b>107</b>	<b>66</b>	<b>62</b>	<b>66</b>	<b>62</b>			
Caractéristiques particulières des établissements										
	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
<b>Multiples niveaux</b>										
Prince Correctional Centre	1	1	1	-	-	-	1	1	-	5
Provincial Correctional Centre	1	1	1	-	-	-	1	1	-	5
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>10</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

<sup>2</sup> Nombre de lits permanents dans les établissements.

<sup>3</sup> Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 3-2

Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Île-du-Prince-Édouard<sup>1</sup>

Nom de l'établissement et niveau de sécurité	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
%				
<b>Multiples niveaux</b>				
Prince Correctional Centre	9	100	-	-
Provincial Correctional Centre	50	84	16	-
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>86</b>	<b>14</b>	<b>-</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

- néant ou zéro.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 7 détenus (11 %).

**Tableau 3-3**  
**Répartition des types d'infractions<sup>1,2</sup> : Île-du-Prince-Édouard**

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne							TOTAL			
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
%												
<b>Statut judiciaire<sup>3</sup></b>												
Condamnés <sup>4</sup>	56	-	7	5	5	--	--	--	<b>23</b>			
Prévenus	7	43	-	-	-	-	-	-	<b>43</b>			
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	--	--	--	<b>25</b>			
<b>Âge<sup>3</sup></b>												
18-24	21	-	-	-	--	--	-	-	<b>14</b>			
25-34	26	12	--	--	-	-	--	--	<b>31</b>			
35+	16	-	--	--	--	-	-	-	<b>31</b>			
		Infractions contre les biens				Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
%						%						
<b>Statut judiciaire<sup>3</sup></b>												
Condamnés <sup>4</sup>	18	9	5	5	<b>38</b>	--	7	20	--	7	<b>39</b>	
Prévenus	--	--	-	-	--	--	-	-	--	-	--	
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>38</b>	--	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	--	<b>37</b>	
<b>Âge<sup>3</sup></b>												
18-24	29	24	--	--	<b>67</b>	-	--	--	-	--	<b>19</b>	
25-34	15	--	-	--	<b>27</b>	-	--	15	--	12	<b>42</b>	
35+	--	-	--	-	<b>19</b>	--	-	38	--	-	<b>50</b>	

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

<sup>2</sup> Les analyses selon le sexe et le statut d'autochtone n'étaient pas possibles en raison du faible nombre de détenus.

<sup>3</sup> Données manquantes pour 3 détenus (4 %).

<sup>4</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

**Tableau 3-4**  
**Motifs d'incarcération<sup>1,2</sup> : Île-du-Prince-Édouard**

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » <sup>3</sup>	« Autres infractions » seulement <sup>3</sup>
<b>Statut judiciaire</b>				
Condamnés <sup>4</sup>	56	13	13	75
Prévenus	7	43	-	57
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>73</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

<sup>1</sup> Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

<sup>2</sup> Données manquantes pour 3 détenus (5 %).

<sup>3</sup> « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

<sup>4</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».



**Tableau 3-8**  
**Caractéristiques<sup>1</sup> de base des détenus : Île-du-Prince-Édouard**

		Total	Condamnés <sup>2</sup>	Prévenus
<b>Années de scolarité</b>				
<b>Nombre de détenus<sup>3</sup></b>		<b>59</b>	<b>52</b>	<b>7</b>
9 <sup>e</sup> ou moins	%	20	19	--
10 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup>	%	49	52	--
12 <sup>e</sup> ou plus	%	31	29	43
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>43</b>
<b>Situation d'emploi</b>				
<b>Nombre de détenus<sup>4</sup></b>		<b>53</b>	<b>47</b>	<b>6</b>
Sans emploi	%	62	60	--
Occupant un emploi	%	38	40	--
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>État civil</b>				
<b>Nombre de détenus<sup>5</sup></b>		<b>65</b>	<b>57</b>	<b>8</b>
Célibataire	%	66	68	50
Mariés	%	28	26	--
Séparés ou divorcés	%	6	5	--
Devenus veuf	%	-	-	-
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Langue</b>				
<b>Nombre de détenus</b>		<b>66</b>	<b>58</b>	<b>8</b>
Anglais	%	98	100	--
Français	%	--	-	--
Autochtone	%	-	-	-
Autre	%	--	-	--
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Citoyenneté</b>				
<b>Nombre de détenus</b>		<b>66</b>	<b>58</b>	<b>8</b>
Canadienne	%	100	100	100
Autre	%	-	-	-
<b>Total</b>	%	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

<sup>3</sup> Données manquantes pour 7 détenus (11 %).

<sup>4</sup> Ne comprend que les détenus qui étaient sur le marché du travail au moment de leur admission. Données manquantes pour 13 détenus (20 %).

<sup>5</sup> Données manquantes pour 1 détenu (2 %).

Tableau 3-9

## Antécédents criminels des détenus : Île-du-Prince-Édouard

	Nombre de détenus <sup>1</sup>	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune		Au moins une			
		%					
<b>Statut judiciaire</b>							
Condamnés <sup>2</sup>	56	13		88			
Prévenus	7	-		100			
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>11</b>		<b>89</b>			
	Nombre de détenus <sup>3</sup>	Genres de décision antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
<b>Statut judiciaire</b>							
Condamnés <sup>2</sup>	50	40	60	94	6	6	94
Prévenus	7	43	57	--	--	--	--
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>40</b>	<b>60</b>	<b>93</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>93</b>
	Nombre de détenus <sup>3</sup>	Résultats des décisions antérieures					
		Échec de probation		Échec de libération conditionnelle		Évasion ou tentative d'évasion	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
<b>Statut judiciaire</b>							
Condamnés <sup>2</sup>	50	44	56	8	92	--	--
Prévenus	7	43	57	-	100	--	--
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>44</b>	<b>56</b>	<b>7</b>	<b>93</b>	<b>5</b>	<b>95</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 3 détenus (5 %).

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinuées ou d'autres genres de peines.

<sup>3</sup> Données manquantes pour 9 détenus (14 %).

Tableau 3-10

Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Île-du-Prince-Édouard<sup>1,2</sup>

	Nombre de victimes inscrites	Victime connue du contrevenant					Victime inconnue du contrevenant
		Conjoint ou ex-conjoint	Enfant <sup>3</sup> / autre famille <sup>4</sup>	Ami	Autre	Total Victime connue	
		%					
<b>Ensemble des victimes</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>23</b>	<b>68</b>	<b>32</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

<sup>1</sup> Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était une crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 16) (100% des détenus ayant commis ce genre d'infraction la plus grave).

<sup>2</sup> Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

<sup>3</sup> Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

<sup>4</sup> Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

Tableau 3-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Île-du-Prince-Édouard<sup>1</sup>

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure <sup>2</sup>	-	79	97
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial <sup>3</sup>	-	100	94
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral <sup>3</sup>	-	-	9
Échec antérieur de la supervision communautaire <sup>3</sup>	-	--	60
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) <sup>4</sup>	365	80	258
IPG = crime contre la personne <sup>5</sup>	--	29	20
Âge médian <sup>6</sup>	32	33	26
Neuf années de scolarité ou moins <sup>7</sup>	-	45	12
Célibataire <sup>5</sup>	-	50	83
Sans emploi <sup>8</sup>	--	50	64

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 58).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 5 détenus (9 %).

<sup>3</sup> Données manquantes pour 12 détenus (21 %).

<sup>4</sup> Données manquantes pour 9 détenus (15 %).

<sup>5</sup> Données manquantes pour 6 détenus (10 %).

<sup>6</sup> Données manquante pour 13 détenus (22 %).

<sup>7</sup> Données manquante pour 11 détenus (19 %).

<sup>8</sup> Exclut détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 16 détenus (28 %).

Tableau 3-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Île-du-Prince-Édouard<sup>1</sup>

	Nombre de détenus <sup>2</sup>	Catégorie de risque	
		Faible ou moyen	Élevé
		%	
<b>Crimes contre la personne</b>			
Agression sexuelle	3	100	-
Voies de faits graves	3	-	100
Voies de faits simples	3	--	--
Autres infractions avec violence <sup>3</sup>	3	--	--
<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>42</b>	<b>58</b>
<b>Infractions contre les biens</b>			
Introduction par effraction	10	--	--
Vol	5	--	--
Escroquerie	3	-	100
Autres infractions contre les biens	3	-	100
<b>Sous-total</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>86</b>
<b>Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales</b>			
Armes offensives	--	--	--
Administration de la justice	3	--	--
Infractions en matière de drogue	--	--	--
Conduite avec facultés affaiblies	10	60	40
Autres infractions	3	--	--
<b>Sous-total</b>	<b>19</b>	<b>47</b>	<b>53</b>
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>33</b>	<b>67</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 58).

<sup>2</sup> Données manquantes pour 6 détenus (10 %).

<sup>3</sup> Inclut le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié ainsi que d'autres infractions avec violence.

Tableau 3-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Île-du-Prince-Édouard<sup>1,2</sup>

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
		%						
<b>Ensemble des détenus</b>	<b>64</b>	<b>30</b>	<b>33</b>	<b>27</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>33</b>	<b>27</b>
<b>Catégories d'infractions</b>								
Crimes contre la personne	15	20	40	27	20	--	53	--
Infractions contre les biens	24	54	37	29	12	--	38	17
Autres infractions au <i>Code Criminel</i> et infractions à d'autres lois fédérales	23	13	22	22	--	-	13	44
<b>Niveau de risque</b>								
Faible ou moyen	17	--	--	--	-	-	-	-
Élevé	36	42	36	39	8	--	42	28

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

<sup>2</sup> Les analyses selon le sexe et le statut d'autochtone n'étaient pas possibles en raison du faible nombre de détenus.

Tableau 3-15

## Recours à l'isolement : Île-du-Prince-Édouard

	Nombre de détenus <sup>1</sup>	Isolement	
		Non	Oui
		%	
<b>Statut judiciaire</b>			
Condamnés <sup>2</sup>	56	--	--
Prévenus	8	--	--
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>95</b>	<b>5</b>

**Source :** Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

<sup>1</sup> Données manquantes pour 2 détenus (3 %).

<sup>2</sup> Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.